

CONTRAT D'APPORT

05B2396

n° de
dépôt
11924



n° de
gestion

- 6 AOUT 2012

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur **Pierre CAPERAA**,
demeurant 6 avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES,
né le 27 octobre 1962 à Clermont-Ferrand (63)
de nationalité Française

Marié avec Madame Marie-Hélène LARDIT le 29 août 1987 à SEVIGNACQ MEYRAC
(64), sous le régime de la séparation de biens par contrat devant notaire, Me MONTAGNE, le
25 août 1987 à ARUDY (64),

Ci-après dénommés « L'apporteur »
d'une part,

ET

PCEC

société à responsabilité limitée,
au capital de 1.000 euros

Siège social : 6 avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro
482 321 874,

représentée par Pierre CAPERAA, spécialement habilités à effet des présentes par accord
unanime des associés.

Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Enregistré à : SIE VERSAILLES SUD

Le 27/07/2012 Bordereau n°2012/1 540 Case n°36

Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

La Contrôleuse principale des impôts

Christèle CLOSE
Contrôleur des Finances Publiques

Ext 8854

I. DECLARATIONS

Monsieur Pierre CAPERAA a décidé de procéder à la restructuration de ses activités professionnelles, ses participations dans diverses sociétés dans le cadre de leur gestion et en vue de leur redéploiement.

II. APPORTS

Les apports auront un effet fixé à la date du 30 mai 2012.

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société PCEC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Pierre CAPERAA ès qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

La totalité des quarante mille parts sociales de la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT qu'il possède, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 Euros dont le siège social est situé 38, rue des Etats Généraux à Versailles (78000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 481 805 240.

Aux termes de statuts en date du onze avril deux mille cinq à Versailles, enregistrés à la Recette divisionnaire de Versailles Nord le douze avril deux mille cinq sous le bordereau d'enregistrement n° 2005/258 case n° 10, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée RICHEMONT CAPERAA AUDIT, au capital de quatre vingt mille (80.000) euros, divisé en quatre vingt mille (80.000) parts sociales un (1) euro chacune, dont le siège est à VERSAILLES 78000, 38 rue des Etats Généraux, et qui a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

2. Evaluation

Les quarante mille (40.000) parts sociales de la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT sont estimées à soixante et un mille six cents (61.600) Euros

III. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 61.600 Euros, il sera attribué à l'apporteur 6.160 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune, entièrement libérées, de la Société PCEC, qui seront émises au pair par la société.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits aux dividendes de chacun des apporteurs s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit

prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.)

IV. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport du commissaire aux apports, Monsieur Richard FRANCOIS, 4 rue du Général Leclerc, 78000 VERSAILLES, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 20 mai 2012, comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012 à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

V. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à VERSAILLES, 6 avenue du Louvre,
- la société bénéficiaire en son futur siège social indiqué en tête des présentes.

VI. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VII. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

VIII. DECLARATIONS FISCALES

VIII.1. Déclarations relatives à l'enregistrement

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810 I du Code général des impôts ; l'apport sera enregistré au droit fixe.

VIII.2. Fiscalité des plus-values

Monsieur Pierre CAPERAA apporteur, et la Société PCEC, représentée par Pierre CAPERAA, gérant, déclarent chacun pour ce qui les concerne être placés sous le régime spécial des plus-values prévu à l'article 150-0-B du Code général des impôts.

Fait en six exemplaires.

A Versailles (78).

Le 30 mai 2012

Two handwritten signatures in black ink, likely belonging to Pierre CAPERAA and the Société PCEC, positioned below the text.